



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD  
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 18 octobre 2022 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**Sièges vacants : 1**

**Présents** : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Aimé BERGER, Mathieu DELORME, Carole VENET, Stéphane CREMAUX, Nicole LUCOT, Michel GIRAUDIAS, Laurent GALLAVARDIN, Brigitte BEAL (arrivée à 19 h 05), Bertrand LAVAL, et Elisabeth TREILLAND (arrivée à 19 h 04),

**Excusés** :

**Absent excusé** :

**Absent** : Estelle BREUIL

**Secrétaire de séance** : Christian LYONNET

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation des précédents procès-verbaux**
- **Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération**
- **Convention concernant le fonctionnement du réseau de la bibliothèque municipale**
- **Encaissement d'un chèque de GROUPAMA suite à un sinistre**
- **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

## **1/ Désignation du secrétaire de séance**

→ M Christian LYONNET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **2/ Approbation des procès-verbaux des séances des 19 septembre 2022 et 26 septembre 2022 (extraordinaire)**

Pour la séance publique du 19 septembre 2022, les délibérations sont au nombre de 3 sous le numéro DE\_19092022-01 à DE\_19092022-03. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

Pour la séance publique du 26 septembre 2022, les délibérations sont au nombre de 1 sous le numéro DE\_26092022-01. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

**→ Mis aux voix, les procès-verbaux des 19 septembre 2022 et 26 septembre 2022 ont été approuvés à l'unanimité des membres du Conseil, soit 13 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 25 octobre 2022.**

## **3/ DE 25102022-01 Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération**

Madame le Maire explique au Conseil que suite à l'adoption de la loi de finances 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est obligatoire, ainsi qu'il résulte de l'article 109 de cette loi. Ce reversement en tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu notamment de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à hauteur de 25 %.

Nous devons donc prendre une délibération concordante aux fins d'instaurer le reversement à Loire Forez Agglomération de 25 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
  - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
  - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,**

**- APPROUVE les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :**

**- FIXE le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit).**

**APPROUVE le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération.**

**AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement.**

#### **4/ DE 25102022-02 Convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque municipale**

Madame le Maire explique au Conseil que la Commune possède sur son territoire, une bibliothèque en lien avec le réseau COPERNIC, et gérée très efficacement par des bénévoles.

Elle rappelle que la Commune a déjà signé avec Loire Forez Agglomération une convention de fonctionnement pour la bibliothèque et le réseau COPERNIC en 2018. Il nous est proposé de renouveler la signature de cette nouvelle convention de fonctionnement « Commune – Loire Forez Agglomération » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques COPERNIC de Loire Forez Agglomération jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention rappelle les règles de fonctionnement, les droits et devoirs de tous les acteurs du réseau COPERNIC, que ce soient les communes accueillant des médiathèques-ludothèques sur leur territoire, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, les bénévoles, les agents des médiathèques-ludothèques et les usagers de ce service.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque municipale et de l'autoriser à signer cette convention avec LOIRE FOREZ AGGLOMERATION pour la continuité de notre service de bibliothèque qui est gérée très efficacement par les bénévoles.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,**

**- APPROUVE la convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque municipale,**

**- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Loire Forez Agglomération.**

#### **5/ DE 25102022-03 Encaissement d'un chèque de GROUPAMA suite à un sinistre**

Madame le Maire explique au Conseil qu'un sinistre a eu lieu au bâtiment communal situé Rue de la Ravia. En effet, la porte d'entrée du bâtiment a été cassée ou fracturée. Madame le Maire indique qu'une déclaration a

été faite à l'assurance et qu'une expertise a eu lieu par téléphone. L'expert a précisé avoir reçu le devis et a déclaré que ce sinistre nous serait remboursé en totalité et qu'il convient d'ores et déjà d'autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque de 2.117,50 € envoyé par GROUPAMA pour première indemnisation.

Sur présentation de la facture acquittée, suite aux travaux de réparation effectués, le solde nous sera réglé par GROUPAMA.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser le chèque de GROUPAMA d'un montant de 2.117,50 € reçu pour première indemnisation.

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix,**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à encaisser le chèque de GROUPAMA d'un montant de 2.117,50 € en première indemnisation de ce sinistre.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **8/ Questions diverses**

#### **Travaux Route de la Chanal**

Il s'agit de travaux de remplacement de réseau d'eau potable Route de la Chanal. Les travaux débutent début novembre. Madame le Maire précise qu'il y a eu une information donnée aux habitants et notamment aux riverains.

#### **Réunion cantonale**

Une réunion de canton a eu lieu à Saint Laurent Rochefort en présence des Conseillers Départementaux et des agents du Département pour la présentation des dispositifs d'aide financières aux communes.

#### **Devenir des gymnases et ACM (accueils collectifs de mineurs)**

Discussion sur le devenir des gymnases et des accueils collectifs de mineurs (ACM) sur le secteur de Boën. La compétence sera transférée aux communes du secteur afin que celles-ci gèrent les gymnases et les ACM. De nombreuses réunions entre les anciennes communes de la CCPA ont eu lieu pour réfléchir à ce transfert de compétence. Les associations ont fait part de leur crainte sur ce changement de fonctionnement. Des conventions fixant les modalités de fonctionnement seront mises en place pour ces gestions.

#### **Sobriété énergétique**

Il est rappelé quelques règles pour une meilleure gestion : les chauffe-eaux sont coupés entre les locations, un relevé des compteurs est fait avant et après chaque location pour connaître les consommations.

#### **Illuminations de fin d'année**

Questionnement sur la mise en place des illuminations de fin d'année (pas d'illumination sur les poteaux cette année), nous mettrons en place des guirlandes led (peu énergivore) au niveau de la place de l'église.

#### **Divers**

Fête des lumières sur la place de l'église organisée conjointement par les associations du village et la mairie. Le feu d'artifice sera tiré à l'issue de la soirée à 20h30 sur le stade de foot.

Repas des aînés le 23 novembre à la salle des fêtes.

Le site internet de la commune sera prochainement mis en ligne.

Commémoration du 11 novembre 10 h 30 à Saint Etienne le Molard et 11 h 30 à Montverdun

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21 h 02.

Prochain Conseil : le lundi 5 décembre 2022, à 19 heures, date à confirmer.

Le Maire,  
Michelle JOURJON

Le Secrétaire de séance,  
Christian LYONNET